



SETCa
FGTB

CP 320 pompes funèbres

Tout sur votre prime de fin d'année

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux.

Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel.

Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Du 1^{er} juillet de l'année civile précédente au 30 juin inclus de l'année en cours

MODALITÉS D'OCTROI

Octroi aux travailleurs qui durant la période de référence ont été occupés dans une ou plusieurs entreprises du secteur.

Le montant minimum par mandat de paiement est fixé à € 50 nets. Lorsque la prime de fin d'année n'atteint pas ce montant, le mandat n'est pas établi.

Ont aussi droit à une prime de fin d'année lorsqu'ils quittent le secteur en cours d'année :

- les travailleurs prépensionnés ou pensionnés
- les travailleurs qui quittent l'entreprise de leur plein gré
- les travailleurs licenciés, sauf pour motif grave
- les ayant-droit des travailleurs décédés

MONTANT

- Pour les ouvriers : 8,33 % des salaires bruts à 108 % non plafonnés, perçus durant la période de référence.
- Pour les employés : 8,33 % des salaires bruts à 100 % non plafonnés perçus durant la période de référence.

ASSIMILATIONS

Les 30 premiers jours sans salaire, c'est-à-dire pour cause de :

- maladie
- maladie professionnelle
- accident de travail
- accident de droit commun
- congé de maternité et congé de paternité

PAIEMENT

Par le fonds social du secteur. En principe à compter du 15 décembre de l'année en cours.

La date de paiement effectif est fixée avant le 15 novembre de l'année en cours par le conseil d'administration du fonds social.

Les travailleurs syndiqués rentrent leur titre auprès de leur organisation syndicale, aux fins de paiement. Les autres bénéficiaires rentrent leur titre auprès du fonds.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

